

Rochefort : pourquoi la ville déclasse ses jardins remarquables ?



Le square Parat, c'est un écrin de verdure d'un hectare en plein centre-ville. © Crédit photo : K. C.

JOURNAL SUD OUEST

Par Kharinne Charov
Publié le 04/02/2021

Un Rochelais dénonce la suppression du statut d'espaces boisés classés en centre-ville quand le Plan de sauvegarde et de mise en valeur se prétend plus protecteur. Débat.

Le sujet avait totalement échappé aux Rochefortais lors de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) à l'automne 2019. Même aux écolos et aux plus fervents défenseurs du patrimoine. C'est un Rochelais qui lève aujourd'hui le lièvre, pile quand le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est soumis à enquête publique (1). C'est un peu tard, avec le PLU désormais validé, mais Jean Hesbert a joué la dernière cartouche avant validation du PSMV, en écrivant au commissaire enquêteur le 18 janvier.

10,2 hectares déclassés

De quoi s'agit-il ? Du déclassement des trois espaces boisés classés (EBC) situés dans le périmètre du PSMV : le square Parat, le jardin de la Marine et le jardin des Amériques. Soit 10,2 hectares. Une première à Rochefort puisque le PLU de 2007 avait gardé ce dispositif de protection.

À la connaissance de Jean Hesbert, « c'est la plus ample modification d'EBC que je connaisse ». Avec ce déclassement, les trois espaces verts remarquables sont relégués au rang d'espaces à dominante végétale.

« Il y a un abîme entre un statut codé par la Loi et une notion floue décidée localement »

Le juriste rochelais fait bien la différence entre cette appellation floue et la notion très codée d'espaces boisés classés (lire ci-dessous l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme). « Il y a entre ces deux types de textes un abîme qualitatif : la loi est votée par le Parlement ; le règlement du PSMV est local. »

Pas sûr que les explications de l'architecte des Bâtiments de France, Jean Richer, le convainquent. « Un PSMV offre un degré de protection patrimoniale maximum et entre plus en détail qu'un PLU. Si on supprime les EBC, c'est pour les remplacer par un autre type de protections. »

« C'est une mythification. Un espace à dominante végétale, c'est un espace vert », assène le lanceur d'alerte.

Et la loi Littoral ?

L'affaire est d'autant plus surprenante à Rochefort que la ville est soumise à la loi Littoral. Cela signifie qu'ici, la création d'EBC n'est pas en option, c'est obligatoire, selon l'article L. 121-27 du Code de l'urbanisme.

Mais alors pourquoi ne pas avoir au moins opté pour le statut d'espace vert protégé (EVP) ? Jean Hesbert a son idée : « C'est simple : le public aurait vu que la protection diminuait. Voilà pourquoi on a inventé des concepts à la formulation plus séduisante. »

En effet, le PSMV parle de « jardins patrimoniaux ». Mais juridiquement, ce statut n'existe pas. Jean Richer insiste pourtant : « Le PSMV est un outil stable pour trente ans, qui entre dans le détail et va plus loin que de dire "attention, ici, c'est un EBC". Car même dans un EBC, on peut faire des choses soumises à autorisation, exemple avec le parking rue Toufaire qui longe le jardin de la Marine ! »

Trop rigide ?

Que signifie donc ce déclassement, appelé pour ne pas dire son nom, « mouvement d'EBC » ? « La motivation officieuse, c'est qu'un classement en EBC serait trop rigide pour une commune. Son abandon donne beaucoup plus de souplesse », poursuit Jean Hesbert.

Notamment en ce qui concerne la coupe ou l'abattage d'arbres. « Si ce n'est pour reconfigurer ces jardins en faisant disparaître des arbres, on ne voit pas pourquoi la Ville déclasserait. » Le PSMV précise pourtant que toute coupe ou abattage d'arbres sera soumise à une demande d'autorisation qui doit être délivrée par l'architecte des Bâtiments de France en secteur sauvegardé.

« Si ce n'est pour reconfigurer ces jardins en faisant disparaître des arbres, on ne voit pas pourquoi la Ville déclasserait »

Mais Jean Hesbert a des craintes, y compris sur le respect du caractère inconstructible de ces jardins puisque le PSMV évoque la possibilité d'« intégrer de petits édicules ouverts ou transparents (serres, orangeries, kiosques) ».

Il craint aussi un étalement du parking Roy-Bry, proche du square Parat ou de celui qui côtoie le jardin de la Marine dont il est dit qu'il faut le « recomposer » : « La limite de ce jardin peut être réduite pour insérer un espace plus fonctionnel au nord qui accueillera soit

du stationnement, soit une reconfiguration des courts de tennis ou autres équipements ludiques ou sportifs. »

Des risques

Pour Jean Hesbert, ce nouveau statut de jardins patrimoniaux est trop vague. Dans le PLU on lit : « Ce classement impose non seulement la conservation et la mise en valeur de l'espace en renforçant sa richesse paysagère et écologique, mais aussi la réalisation d'un état des lieux initial qui doit mettre en lumière toutes les composantes patrimoniales du lieu. » Le PSMV propose même des mesures de gestion propres à chacun des trois jardins.

« *La combinaison de ces textes donne carte blanche à la Ville* »

Pour y voir plus clair sur les états des lieux promis et les mesures de gestion annoncées, il faut mettre son nez dans les orientations d'aménagement programmé (OAP). Jean Hesbert l'écrit sans ambages : « La combinaison de ces textes donne carte blanche à la Ville. »

Exemple avec le sort réservé au jardin des retours, œuvre signée Bernard Lassus : « Les bosquets doivent être maîtrisés pour revenir à une masse d'arbustes qui ne dépasse pas 1,5 mètre de hauteur. Peut-être sera-t-il nécessaire d'en supprimer quelques-uns. »

Jean Richer n'est pas forcément à l'aise pendant cette période de latence où le PLU a déjà déclassé et le PSMV pas encore surclassé. « Mais on veille au grain et après, avec le PSMV, on ne pourra pas toucher à ces espaces remarquables. » Jean Hesbert tient quand même à lancer le débat.

(1) Elle s'achève mardi 9 février.

QUELLE EST LA LOI

Selon l'article L. 113–1 du Code de l'urbanisme, les PLU peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Un classement qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Et qui interdit le défrichement, soumis à déclaration administrative.

Et aussi...

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC) MAINTENUS

Ils s'étendent sur 20,93 ha. Ce sont des boisements en limite de Breuil-Magné, de Vergeroux, de la Rocade et sur des zones tampons entre habitat et activité. Il y a aussi la ripisylve du canal des Sœurs.

LES EBC CRÉÉS

Ils s'étendent sur 7,3 ha. Ce sont des boisements en limite de Breuil-Magné et de la Rocade et à Béligon.

LES EBC SUPPRIMÉS

Ils s'étendent sur 10,9 hectares. Ils concernent la Vacherie, La Forêt, Le Brillouet, la ferme de Villeneuve, Pêcheurs d'Islande, le square Parat, les jardins des Amériques et de la Marine.

PAR RAPPORT AU PLU DE 2007

Dans le nouveau PLU, on trouve 2,5 ha en moins d'EBC ; 1 hectare en plus de secteurs de plantation à protéger ou créer ; 1,5 ha en plus d'espaces verts à protéger ou créer.